



Loi de non dénonciation excès de vitesse

Par **delea**, le 13/11/2015 à 18:59

Bonjour,

J'ai été flashé à 55 km/h au lieu de 50 km/h , n'étant pas le titulaire de la carte grise , donc nous avons payé l'amende majorée pour ne pas faire la dénonciation et de ce coup ne pas perdre de point .

Sauf que la titulaire de la carte grise a reçu une convocation au tribunal pour indiquer le nom du chauffeur .

Est elle obligée de faire la délation? La loi de dénonciation est elle en vigueur? Que risquons nous ?

Merci à tous ceux qui viendront éclairer nos lanternes.

Bonne continuation à tous

Par **le semaphore**, le 13/11/2015 à 19:29

Bonjour

[citation]J'ai été flashé à 55 km/h au lieu de 50 km/h , n'étant pas le titulaire de la carte grise [/citation]

Si vous n'avez pas été intercepté , je ne comprends pas pourquoi vous étiez destinataire de la contravention .

[citation]donc nous avons payé l'amende majorée[/citation]

L'avis était à votre nom ?

Pourquoi attendre plus de 65 jours pour payer ?

[citation]Sauf que la titulaire de la carte grise a reçu une convocation au tribunal [/citation]

Si l'amende est payée la poursuite est close

le tribunal n'a rien à faire dans l'histoire puisque émission d'une amende forfaitaire.
[citation]Est elle obligée de faire la délation? La loi de dénonciation est elle en vigueur?
[/citation]

Non bien évidemment

il semble que vous confondiez les éléments titulaire du CI , conducteur ,personne morale ou physique , tribunal et Officier du ministère public , renseignement du conducteur et requête en exonération .

Pour éclaircir la situation il est indispensable de connaitre les documents reçus avec les dates d'émission .

Par **Lag0**, le **13/11/2015** à **20:09**

Bonjour,

Je suppose qu'il y a eu contestation avec consignation. Ce qui est mal résumé par "nous avons payé l'amende majorée".